

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

2 juin 2008

Spécial O

**S O M M A I R E**

**DELEGATIONS DE SIGNATURES**

**Extrait le l'arrêté préfectorale N° 2008 I 1541 du 2 juin 2008**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Donnant délégation de signature à M. Marc PICHON de VENDEUIL, SOUS-PREFET – DIRECTEUR de CABINET.....2

**Extrait le l'arrêté préfectorale N° 2008 I 1542 du 2 juin 2008**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE, SOUS-PREFET HORS CLASSE – SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'HERAULT .....4

**Extrait le l'arrêté préfectorale N° 2008 I 1543 du 2 juin 2008**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés .....5

**Extrait le l'arrêté préfectorale N° 2008 I 1544 du 2 juin 2008**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Suppléance du Préfet de l'Hérault (Article 45 du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004) .....7

## **DELEGATIONS DE SIGNATURES**

**Extrait le l'arrêté préfectorale N° 2008 I 1541 du 2 juin 2008**  
(*Direction des Relations avec les Collectivités Locales*)

**Donnant délégation de signature à M. Marc PICHON de VENDEUIL, SOUS-PREFET – DIRECTEUR de CABINET**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1er :**

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

sécurité publique et prévention de la délinquance

octroi du concours de la force publique

coordination de la lutte contre la toxicomanie

sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours

présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées

arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique

traitement des correspondances adressées directement au préfet

décorations  
protocole  
communication

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) de la préfecture de l'Hérault et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée à M. Christophe GAY, attaché de préfecture, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef des bureaux à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés) à M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article L551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 18 du code de la route.

**ARTICLE 5 :**

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef des bureaux, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 Juin 2008  
Le Préfet  
Cyrille SCHOTT

**Extrait le l'arrêté préfectorale N° 2008 I 1542 du 2 juin 2008**  
*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE, SOUS-PREFET  
HORS CLASSE – SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE  
L'HERAULT**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

*VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*VU* la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

*VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

*VU* le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

*VU* le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers ;

*VU* le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

*VU* le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

*VU* le décret du 4 mai 2007 nommant M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

*VU* le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**ARRÊTE**

***Article 1*** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en

application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre.

**Article 2** - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, afin de signer les décisions relatives à la création de zone d'attente permettant de faire face à l'accueil massif des personnes de nationalité étrangère sans visa consécutif notamment à l'arrivée d'un navire.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault pour présider la Commission Départementale d'Equipeement Commercial et la Commission Départementale d'Equipeement Cinématographique.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONDEMINE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à : M. Marc PICHON de VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Bernard HUCHET sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ou à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ou à M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 Juin 2008

**Le Préfet,**

**Cyrille SCHOTT**

**Extrait le l'arrêté préfectorale N° 2008 I 1543 du 2 juin 2008**

***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)***

**Délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU le décret du 4 mai 2007 nommant M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- soit M. Jean-Pierre CONDEMINE, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- soit M. Bernard HUCHET, sous-préfet de Béziers ;
- soit M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet, chargé de mission auprès de M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- soit M. Marc PICHON de VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- soit M. Christian RICARDO, sous-préfet de Lodève ;

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;  
les mesures de suspension des permis de conduire,  
les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ».

**Article 2 :**

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :**

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Béziers, M. le sous-préfet de Lodève, M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 Juin 2008

**Le Préfet,**

**Cyrille SCHOTT**

**Extrait le l'arrêté préfectorale N° 2008 I 1544 du 2 juin 2008**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Suppléance du Préfet de l'Hérault (Article 45 du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

Vu la circulaire NOR/INTA0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

Considérant que pour la journée du mardi 3 juin 2008, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales de M. Cyrille SCHOTT, préfet du département de l'Hérault par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** M. Bernard HUCHET, sous-préfet de Béziers est chargé d'assurer la suppléance de M. Cyrille SCHOTT, préfet du département de l'Hérault, du mardi 3 juin 2008 après-midi au mardi 3 juin au soir.

**Article 2 :** Le sous-préfet de Béziers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 2 Juin 2008

Le Préfet,

**Cyrille SCHOTT**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **2 juin 2008**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Pierre CONDEMINE**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel